Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 NOVEMBRF 2023

Date de convocation : 15 novembre 2023

Date d'affichage: 30 novembre 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	17
Membres votants	25

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Adjoints – M. CHASTAING, Mme DANIN, M ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. ROCHER, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

<u>Procurations</u>: Mme CHAPPAZ pouvoir à M. SEFRIN, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme DRIENCOURT pouvoir à M. ESTARZIAU, M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MOROSAN pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme MONET pouvoir à M. CHASTAING, Mme YOT pouvoir à M. ROCHER.

Absents: Mme NGO DJOB, M. JEAN-JACQUES, M. RICHARD, Mme ETHUIN-JEANMET.

Secrétaire de séance : M. MAIRE.

N° DEL-2023-116

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE DOMONT

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'urbanisme

VU la transmission de la délibération N° DEL-2023-068 du Conseil Municipal de la commune de Domont en date du 28 septembre 2023 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) tel qu'il est annexé à la délibération susvisée et tirant le bilan de la concertation

VU l'avis favorable de la commission permanente Travaux - Développement durable - Cadre de vie - Urbanisme en date du 7 novembre 2023.

CONSIDERANT que, conformément aux article L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté est soumis, pour avis, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la révision, aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DONNE un AVIS FAVORABLE sur le Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Domont arrêté en Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

Article 2 : DIT que cette délibération sera transmise à la commune de Domont pour être annexée au dossier d'arrêt du projet de PLU.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Céline VILLECOURT – Maire